

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1070 modifiant la décision n° 922 du 12 octobre 1940 en ce qui concerne la ration de matières grasses utilisables dans l'alimentation allouer à la population européenne.

n° 1070

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 374, du 21 juin 1940, instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population européenne et indigène: Vu la décision n° 922, du 12 octobre 1940, fixant le taux des rations individuelles allouées à la population et les décisions subséquentes qui l'ont modifiée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision n° 922, du 12 octobre 1940 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la ration de matières grasses utilisables dans l'alimentation allouée à la population européenne : Européens. Matières grasses utilisables dans l'alimentation : 0 kgr. 390 par mois. (Le reste sans changement.)

Art. 2

— La présente décision, qui aura son effet à compter du 1er décembre 1940, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.